



**CENTRE DE  
GESTION**  
Fonction publique  
territoriale

## CONVENTION n°2026-02-12 POUR UNE MISSION D'ARCHIVAGE

**Entre,**

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, représenté par son Président Monsieur Yves NICOLIN, ci-après dénommé le CDG 42 d'une part,

**et,**

La commune de Cuzieu représentée par Monsieur Jean-François RASCLE, ci-après dénommée la collectivité d'autre part,

*il a été convenu ce qui suit,*

### **Article 1er – Objet**

La commune de Cuzieu confie au Centre de Gestion de la Loire une mission d'archivage, conformément à la proposition spécifique n°2026-02-06.

### **Article 2 – Contenu de la mission**

La mission de l'archiviste portera sur les points suivants :

- Tri, classement et cotation des archives définitives
- Mise à jour de l'inventaire
- Création d'un inventaire dédié aux archives éliminables à terme
- Rédaction d'un bordereau d'élimination
- Conseil d'archivage tout au long de la mission
- Rédaction d'un compte rendu de fin de mission

### **Article 3 – Durée et coût de la mission**

La convention de 3 journées d'archivage est passée pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2028. La facturation des journées sera établie en fin d'année selon le nombre d'interventions réellement effectuées. Pour l'année 2026, le tarif d'intervention est fixé à 300 euros pour une journée de 7 heures. Ce tarif sera indexé chaque année par décision du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Loire.

### **Article 4 – Contrôle scientifique et technique des Archives Départementales de la Loire**

En aucun cas la mission de l'archiviste du CDG 42 ne pourra se substituer à celle que la loi confère aux Archives Départementales. En particulier, la commune de Cuzieu devra faire viser les bordereaux d'élimination des documents à détruire par le Directeur des Archives Départementales de la Loire.

La destruction physique des documents inutiles, ainsi que son coût, reviennent à la commune de Cuzieu. Le CDG 42, pour sa part, assume strictement une mission d'assistance et ne peut engager sa responsabilité sur les décisions retenues par la collectivité.

### **Article 5 – Conditions d'exercice de la mission d'archivage**

La commune de Cuzieu bénéficiera de l'assistance de l'archiviste du CDG 42 par journées de sept heures.

La commune de Cuzieu :

- Autorise la présence continue ou par demi-journée de l'archiviste selon les contraintes matérielles de son intervention (lieu spécifique d'archivage, local administratif...)
- Facilite l'accès aux archives et met à disposition un local adapté et les moyens matériels nécessaires aux opérations d'archivage.

Si, pour cause de maladie ou d'empêchement de l'archiviste la mission est interrompue, la convention est suspendue et sera reprise au plus tôt en concertation avec la commune de Cuzieu.



Le CDG 42 et la commune de Cuzieu s'engagent à respecter les dispositions contenues dans le document « Proposition de mission d'archivage n°2026-02-06 ».

**Article 6** - Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**Article 7** - En cas de litige survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au Tribunal administratif de LYON, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03.

Fait à Saint-Etienne en deux exemplaires.

A Saint-Etienne, le 12/02/2026

A Cuzieu, le 22 avril 2026.

Pour le Centre de gestion de la fonction publique  
territoriale de la Loire,  
**Le Président du CDG**  
**Yves NICOLIN**  
Maire de Roanne  
Président de Roannais Agglomération

Pour la commune,  
**Le Maire,**  
**Jean-François RASCLE**

